

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

### **Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)**

- 07-9838 / 100342  
Manufacture Jaeger-Le Coultre, Branch of Richemont International SA,  
1347 Le Sentier  
ébauches transfert – mécanisme usinage  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
30 H, 20 F  
15.04.2007–14.04.2010 (Nouveau permis)
- 07-9839 / 100457  
SCHOTT Suisse SA, 1401 Yverdon  
polissage / douçissage, usinage I et II, saphir, maintenance  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
15 H, 1 F  
20.02.2005–19.02.2008 (Modification)

### **Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)**

- 07-9837 / 110919  
UBS SA, 1020 Renens VD  
IT Infrastructure I8GQ Renens  
besoins spéciaux de consommation  
9 H, 15 F  
01.05.2007–30.04.2010 (Nouveau permis)
- 07-9840 / 100457  
SCHOTT Suisse SA, 1401 Yverdon  
département saphir  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
6 H  
01.04.2007–31.07.2007 (Nouveau permis)

### **Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)**

- 07-9841 / 101270  
SNP Société Neuchâteloise de Presse SA, 2000 Neuchâtel  
rotative et expédition  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
22 H, 4 F  
05.03.2006–04.03.2009 (Modification)

**Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne  
(art. 28 LTr)**

– 07-9833 / 109077

Swissport International SA, Succursale de Genève, 1215 Genève-Aéroport  
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
200 H  
02.04.2007–01.04.2010 (Renouvellement)

– 07-9834 / 109228

SKYGUIDE, Société Anonyme Suisse pour les Services de la Navigation  
Aérienne civils et militaires, 1217 Meyrin  
Personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2). –  
Contrôle de la circulation aérienne à Alpnach, Bern, Buochs, Dübendorf, Emmen,  
Genève, Locarno, Lugano, Meiringen, Payerne, Sion et Zürich. Voir point 1.4 en  
page 2  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
100 H  
02.04.2007–01.04.2010 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

*Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 07-9561 / 100324  
Model Emballages SA, 1510 Moudon  
onduleuse, transformation: machines Bobst, Slotter et PCR – expédition et  
entretien  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
60 H  
04.02.2007–03.02.2010 (Renouvellement/modification)

### Permis de travail de nuit et du dimanche (Service de piquet) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 07-9698 / 101758  
Swatch AG (Swatch SA) (Swatch Ltd.), 2502 Biel/Bienne  
service de piquet des secteurs: services généraux, transports, informatique.  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques  
7 H, 1 F  
01.03.2007–28.02.2010 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

3 avril 2007

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail

## Abonnement à la Feuille fédérale et au Recueil officiel

---

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel du droit fédéral* est de 295 francs par an, TVA de 2,4 % incluse et envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. Les classeurs sont facturés au prix forfaitaire de 135 fr. 20. L'abonnement peut cependant être conclu sans les classeurs.

L'abonnement court à partir du 1<sup>er</sup> janvier et peut être résilié à la fin de chaque année.

Sont notamment publiés dans la Feuille fédérale: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

A la Feuille fédérale est ajouté le *Recueil officiel du droit fédéral* (lois fédérales, arrêtés fédéraux, ordonnances, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une possibilité d'abonnement à la *Feuille fédérale* seule est offerte (sans le Recueil officiel du droit fédéral). Son prix est de 150 francs par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 83 fr. 20 pour les classeurs.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel du droit fédéral* seul est de 145 francs par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 52 francs pour les classeurs.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* ou au *Recueil officiel du droit fédéral*, directement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, fax: 031 325 50 58 ou courriel: [verkauf.gesetze@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.gesetze@bbl.admin.ch). A cette même adresse on peut aussi se procurer les tirés à part de chacun des projets et des textes de loi.

Les réclamations relatives à l'*expédition* doivent être adressées, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne.

3 avril 2007

Chancellerie fédérale

---

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2007
Date	
Data	
Seite	2241-2244
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 492

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.